

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 02 FÉVRIER 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de février à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée à l'hôtel de ville de Montaignu, après convocation légale du 27 janvier 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (11) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER PASCAL
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Pouvoirs (2) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Isabelle BLAINEAU	X	Caroline ROUILLIER
Sylvie POUPARD	X	Laëtitia PAVAGEAU

Absent excusé (0) : -

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert FOURNIER

Délibération n°DEL20230202_01

Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Monsieur le Président indique que le débat d'orientations budgétaires est une obligation légale. Comme chaque année, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale doit se prononcer sur les orientations budgétaires avant le vote du budget primitif.

L'article L 2312-1 - al. 2 du Code général des collectivités territoriales a été modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 qui a instauré l'obligation de la présentation d'un rapport comportant notamment des précisions sur la structure de la dette communale et sur les engagements pluriannuels. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

Monsieur le Président donne lecture au conseil d'administration des orientations budgétaires pour la gestion 2023 après avoir fait le point sur l'exécution budgétaire 2022.

Vu le rapport joint sur les orientations budgétaires, l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement de l'année 2022, la section d'investissement, la dette, les perspectives budgétaires pour la gestion à venir.

Monsieur le Président donne la parole au Conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le 09 FEV. 2023

ID : 085-200081123-20230202-DEL20230202_01-DE

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND ACTE de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée joint à la présente.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Président,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 08/02/2023
Qualité : Président du CCAS de
Montaigu-Vendée



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 02 FÉVRIER 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de février à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée à l'hôtel de ville de Montaignu, après convocation légale du 27 janvier 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (11) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER PASCAL
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Pouvoirs (2) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Isabelle BLAINEAU	X	Caroline ROUILLIER
Sylvie POUPARD	X	Laëtitia PAVAGEAU

Absent excusé (0) : -

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert FOURNIER

Délibération n°DEL20230202_02

Convention de partenariat avec l'ANCV – Organisation Séniors en vacances – Programme 2023

Monsieur le Président rappelle que chaque année des voyages à destination des seniors de la commune sont organisés par le Centre Communal d'Action Sociale. Ce dernier informe les membres du CCAS que la programmation des voyages est en cours d'élaboration et qu'annuellement le CCAS sollicite auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), la signature d'une convention de partenariat afin d'inscrire les voyages proposés dans le cadre du Programme Seniors en vacances.

Le programme Seniors en vacances permet de proposer une sélection de séjours « tout compris hors transport » selon deux types de durée (5 jours / 4 nuits ou 8 jours / 7 nuits), et intègrent la pension complète, les animations et activités au sein et hors de l'équipement touristique.

Le programme porté par l'ANCV permet d'octroyer une aide financière de 161 ou 194 euros en fonction de la durée du séjour, aux seniors dont le revenu net imposable est inférieur aux montants indiqués ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le 09 FEV. 2023

ID : 085-200081123-20230202-DEL20230202_02-DE

Tableaux 6. Seuils d'imposition

NOMBRE DE PARS	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable											
- personne seule	15 175	20 288	25 400	30 513	35 625	40 738	45 850	50 963	56 075	61 188	66 300
- couple marié ou pacsé	-	-	28 637	33 749	38 862	43 974	49 087	54 199	59 312	64 424	69 537

Pour promouvoir les séjours des personnes âgées de la commune qui ne peuvent plus les organiser seuls, Monsieur le Président propose aux membres du CCAS d'adhérer une nouvelle fois au programme Seniors en vacances proposé par l'ANCV.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SOLLICITE auprès de l'Agence Nationale des Chèques Vacances la signature d'une convention de partenariat,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'ANCV ainsi que tout document s'y rapportant dès réception de celle-ci.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Président,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 08/02/2023
Qualité : Président du CCAS de
Montaigu-Vendée



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.